

## Projet d'aménagement sur les Essarts l'Amour - Concertation préalable

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** A la demande de MM. HIDALGO et JACQUET, investisseurs, la Ville a été sollicitée pour créer une opération d'aménagement maîtrisée pour de l'habitat individuel sur un ensemble de propriétés situées Chemin des Essarts l'Amour.

Dans le cadre de sa politique de développement, la Ville de Besançon souhaite poursuivre la diversification de l'habitat et l'urbanisation engagée sur ce coteau Sud du Chemin des Essarts l'Amour sur le secteur de Châteaufarine.

Actuellement, plus à l'Est, la ZAC Saint-Laurent, faisant l'objet d'une convention avec Foncier Conseil, et le Programme d'Aménagement d'Ensemble des Mirounes constituent un ensemble d'environ 350 logements à majorité individuels. Ce secteur, à vocation d'habitat, est actuellement très attractif. L'opération proposée permettra d'ouvrir à l'urbanisation et d'achever à l'extrême Ouest, d'une manière structurée, ce quartier d'habitat en organisant l'offre foncière.

Le futur projet portera approximativement sur 4 ha pour environ 50 logements dont une quinzaine groupés. Les terrains concernés sont actuellement classés en zone 1NA du POS. C'est pourquoi il convient d'engager une concertation préalable à une opération d'aménagement aux objectifs suivants :

- permettre une offre foncière supplémentaire pour l'habitat,
- organiser une zone d'aménagement pour les logements,
- insérer cette nouvelle zone dans la cohérence du développement du quartier des Mirounes.

Les modalités de la concertation publique sont ainsi définies :

- mise en place de panneaux d'information sur le site,
- insertions dans la presse locale et dans le journal municipal d'articles d'information,
- mise à disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie, d'un registre et de plans pour recueillir les observations, remarques et propositions.

Le Conseil est appelé à :

- approuver les objectifs d'aménagement de cette zone comme définis précédemment,
- autoriser M. le Maire à engager la concertation préalable à l'engagement d'une opération d'aménagement et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**«M. ANTONY :** On s'acheminerait plutôt vers un lotissement et non pas vers une ZAC parce que la charge de travail du service est assez considérable mais il faudra à ce moment-là une modification du POS.

**M. LE MAIRE :** Pour HIDALGO et JACQUET il faudra prévoir un terrain de foot !».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Urbanisme et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 22 décembre 1999.*